

Actif net : 56,04 M€

Valeur de la part : 9,00€

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Nombre de parts : 6 225 359

Stratégie

Prises de participation minoritaires dans des entreprises européennes, principalement non cotées, dans les secteurs de l'industrie, des services et de l'innovation.

Information légale

Le directeur de la société de gestion par délégation du Fonds Commun de Placement à Risques AGIPI Innovation a décidé, conformément aux dispositions du règlement du fonds susvisé, de proroger sa période de souscription.

Celle-ci expire le dernier jour de bourse du mois de novembre 2009, soit le 30 novembre 2009 mais est prorogée d'un an, jusqu'au dernier jour de bourse du mois de novembre 2010, soit le 30 novembre 2010.

A l'issue de ce délai, la société de gestion se réserve le droit de proroger à nouveau la période de souscription du fonds susvisé.

Contexte et activités du fonds

Après une année 2008 caractérisée par un fort ralentissement des économies développées, la récession s'est prolongée en 2009 en France et à l'étranger. En cette fin d'année, l'incertitude continue de prévaloir en ce qui concerne l'économie européenne.

Dans ce contexte, après une année 2008 déjà en fort recul, l'industrie européenne du capital investissement a connu sur les neuf premiers mois de l'année 2009 une contraction supplémentaire des montants d'investissement. La quasi paralysie du marché de la dette a également affecté la structure financière des opérations récentes qui comportent fréquemment des parts investies en fonds propres plus importantes.

La détérioration des conditions de marché a par ailleurs affecté le rythme des désinvestissements : le nombre de sorties, qui avait graduellement augmenté les années précédentes, a chuté en 2008 ainsi que sur le premier semestre 2009.

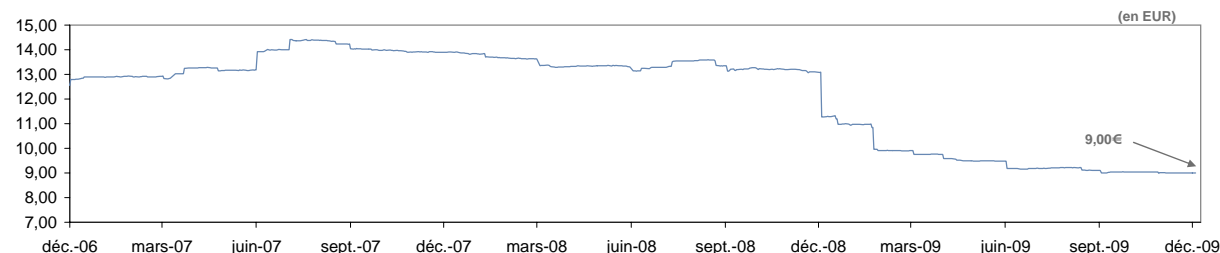
On note cependant une première inflexion positive des montants investis et surtout des sorties sur le troisième trimestre 2009. Dans un environnement boursier qui reste fragile, on perçoit également les premiers signes d'une convalescence du marché des introductions en bourse qui avait décliné de plus de 80% en volume en 2008.

Tandis que les intervenants manifestent encore une grande sélectivité, les attentes vont dans le sens d'une recrudescence des opportunités d'investissement, en particulier sur le segment des petites et moyennes entreprises.

Evolution de l'actif net du fonds* (Valorisation en Fair Market Value)

L'actif net du fonds est passé de 46,81M€ à 56,04M€ en l'espace d'un an soit une augmentation de 9,23M€. Cette hausse est le résultat d'un important volume de souscriptions (18,71M€ de souscription net de rachat), contrebalancée par une conjoncture économique difficile ayant entraîné une dépréciation des actifs en portefeuille (-8,10M€) ainsi que par la cession de la participation Financière Daum (-0,25M€).

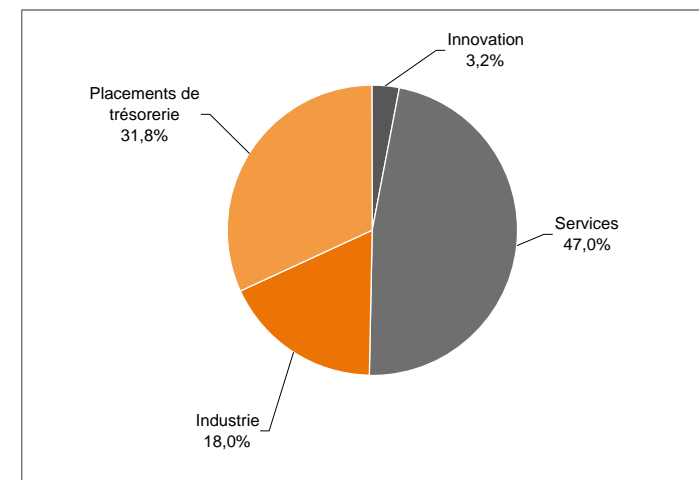
Evolution de la valeur liquidative* depuis décembre 2006



* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures du fonds AGIPI Innovation

Du fait de leur simplification, les informations sur ces produits sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent, dès lors, avoir aucune valeur contractuelle. Elles complètent les informations réglementaires tenues à votre disposition sur simple demande à la société de gestion (Axa Private Equity - 20 place Vendôme 75001 Paris)

Répartition par secteurs d'activité



Evolution historique de l'Actif Net

Date	VL par part (€)	Actif Net (M€)
28/12/2001	13,82	30,90
28/06/2002	13,34	29,60
31/12/2002	11,77	28,40
30/06/2003	11,22	25,30
30/06/2004	9,90	26,52
31/12/2004	10,18	29,02
30/06/2005	10,61	32,38
30/12/2005	12,11	38,90
30/06/2006	12,61	49,88
28/12/2006	12,79	56,68
30/06/2007	13,92	64,93
31/12/2007	13,90	63,15
30/06/2008	13,14	61,78
31/12/2008	11,27	46,81
30/06/2009	9,18	38,41
31/12/2009	9,00	56,04

La directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (directive « épargne ») a été transposée en droit interne par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2003. L'instruction fiscale (BOI 5I-3-05) en date du 12 août 2005 est venue en présenter les principales dispositions.

Conformément aux dispositions de cette instruction, nous vous informons avoir opté pour que le FCPR AGIPI Innovation, dont vous êtes porteur de parts, soit traité comme un OPCVM coordonné, c'est-à-dire que ne seront déclarés à l'administration fiscale, que les intérêts versés à des bénéficiaires, au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le fonds.

Nous vous précisons également que le pourcentage exprimant le rapport entre les investissements directs et indirects en créances et produits assimilés et l'actif net total, était au 31 décembre 2009, date du dernier arrêté comptable audité, égal à 83,5%.

Nous vous rappelons que pour les FCPR ayant exercé l'option, constituent des revenus « qualifiés d'intérêts » au sens de la directive « épargne » les revenus réalisés par les souscripteurs lors de la cession, du rachat ou du remboursement des parts qu'ils détiennent, lorsque, pendant la période de détention par le bénéficiaire effectif, le FCPR a investi au cours d'un semestre de son existence, directement ou indirectement, plus de 40% de ses actifs en créances et produits assimilés.